



Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Garance Retraite

31.12.2025

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
A. ACTIVITE ET RESULTATS	4
A.1 Activité.....	4
A.2 Résultats de souscription.....	4
A.3 Résultats des investissements	5
A.4 Résultats des autres activités	8
A.5 Autres informations.....	8
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	9
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	17
B.3 Système de gestion des risques	19
B.4 Système de contrôle interne	21
B.5 Fonction d'audit interne	24
B.6 Fonction Actuarielle	25
B.7 Sous-traitance.....	26
B.8 Autres informations	26
C. PROFIL DE RISQUE	27
C.1 Risque de souscription	27
C.2 Risque de marché.....	28
C.3 Risque de crédit.....	32
C.4 Risque de liquidité.....	33
C.5 Risque opérationnel.....	33
C.6 Autres risques importants.....	35
C.7 Autres informations	35
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	36
D.1 Actifs	36
D.2 Provisions techniques	36
D.3 Autres passifs	36
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	37
D.5 Autres informations.....	37
E. GESTION DU CAPITAL	37
E.1 Fonds propres.....	37
E.2 exigences réglementaires	37
E.5 Non-respect des exigences de capital	38
E.6 Autres informations	38
F. ANNEXE I : GLOSSAIRE	39
G. ANNEXE II : ETATS QUANTITATIFS	40

Synthèse

Activité et résultats

Le FRPS Garance Retraite a été constitué par transfert des activités de retraite supplémentaire de Garance en novembre 2022. Filiale de Garance dédiée à l'épargne retraite, elle opère uniquement en France et contribue au nouveau plan stratégique « Garance 2028 Osons nous dépasser ensemble ». En 2025, les cotisations atteignent 107,7 M€ (+8 %), pour 118,6 M€ de prestations, soit une collecte nette de -11 M€, marquée par la hausse des prestations. Les placements s'élèvent à 2,27 Md€ (+3 %) avec une performance de 3,90 %, conforme à la cible, malgré la baisse des plus-values latentes liée à la remontée des taux.

Systeme de gouvernance

Le système de gouvernance de Garance Retraite s'appuie sur une claire répartition et une formalisation des attributions et responsabilités de chacun des acteurs, avec une organisation qui doit permettre de répondre aux enjeux de ses activités propres.

Des instances dédiées à Garance Retraite ont été pérennisées avec un principe de Conseil d'administration composé d'administrateurs expérimentés de Garance, ce qui implique une même présidence, une mutualisation avec les instances du Groupe (tenue des réunions des instances aux mêmes dates, partage des mêmes fonctions clés) et des comités resserrés.

L'année 2025 a vu deux changements de présidence et un changement de direction général.

Profil de risque

Les principaux risques sont liés aux placements (risque de marché, crédit), aux engagements (longévité, frais, rachats) et l'interaction entre les deux (taux, liquidité) et dans une moindre mesure aux risques opérationnels.

Valorisation à des fins de solvabilité

Dans le cadre de la réglementation IORP2, la valorisation prudentielle repose sur les valeurs des comptes sociaux.

Gestion du capital

Le ratio de solvabilité est de 194%, avec une exigence de marge de solvabilité de 89,4 M€ et des éléments admis en couverture de la marge de 173,6 M€. Pour chacun des tests de résistance, Garance Retraite a vérifié que son niveau de marge est suffisant pour couvrir l'exigence minimale de solvabilité sur les 10 années projetées.

A. Activité et résultats

A.1 ACTIVITE

Informations générales

Raison sociale	SIREN	LEI
Garance Retraite	907 943 989	969500V4YILJ4T7S2050
Forme juridique	Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire	
Autorité de contrôle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4, place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09	
Auditeur externe	KPMG SA 36, rue Eugène Jacquet 59700 Marcq en Baroeul	

Nombre d'employés en équivalents temps plein

Garance Retraite n'a pas de personnel en interne.

Détenteurs de participations qualifiées

Garance Retraite est détenue à hauteur de 99,9933% par Garance et 0,0067% par Garance Innovation, elle-même détenue à 100% par Garance.

Événements marquants de la période

Garance Retraite est la filiale qui porte les ambitions de Garance en matière d'épargne retraite. L'année 2025 était la première année du nouveau plan stratégique « Osons nous dépasser ensemble ».

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Résultats de souscription de la période

Etant donné la nature spécifique des garanties des contrats de retraite supplémentaire, l'analyse du solde de souscription présente peu d'intérêt. En effet, les cotisations reçues une année ne servent pas à régler les prestations de l'année mais sont capitalisées pour servir des prestations dans le futur.

Le volume des cotisations avant réassurance, constatées dans les livres de la compagnie, s'élève à 107,7 M€.

La comparaison avec le volume d'affaires enregistré sur l'exercice précédent fait ressortir une progression de +8%.

La part des différents produits dans le chiffre d'affaires est présentée ci-dessous :

Produits RETRAITE	2025		2024		Evolution	
	En K€	%	En K€	%	En K€	%
ARIA Madelin	21 598	20,1%	25 698	25,7%	- 4 101	-16,0%
GARANCE SERENITE	41 838	38,9%	42 651	42,7%	- 813	-1,9%
CAPRELE RETRAITE	9 952	9,2%	27 021	27,1%	- 17 069	-63,2%
GARANCE VIVACITE	16 283	15,1%	3 238	3,2%	13 044	402,8%
ACTIV RETRAITE	5 389	5,0%	995	1,0%	4 394	441,6%
CELEBEA RETRAITE	6 632	6,2%	174	0,2%	6 458	3709,3%
GREEN GOT	5 392	5,0%			5 392	100,0%
Autres produits RETRAITE (PERO, SALVA RETRAITE)	594	0,6%	34	0,0%	560	1771,9%
TOTAL	107 677	100,0%	99 811	100,0%	7 865	7,9%

A la clôture, les charges de prestations s'élèvent à 118,6 M€. La collecte nette s'élève à -11 M€.

Il est composé principalement des éléments suivants :

- Rentes versées pour 42,98 M€ (+3,3% par rapport à 2024),
- Rachats réglés pour 39,9 M€ (+35,2% par rapport à l'an passé),
- Capitaux réglés pour 29,6 M€ (+58,6% par rapport à l'exercice précédent),
- Les frais de gestion de sinistres à hauteur de 4,9 M€,
- IT et PE incorporé aux prestations pour -3,8M€.

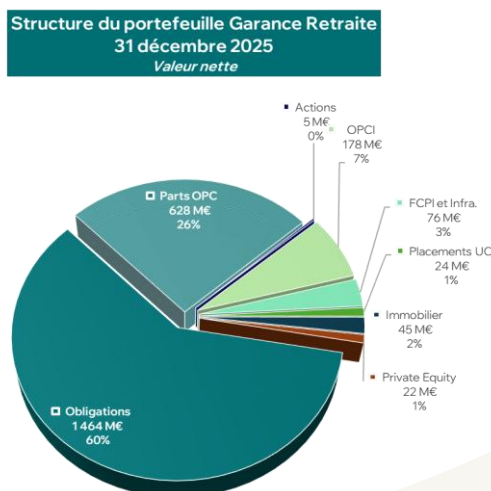
Les rentes servies englobent à la fois les pensions servies au titre d'ARIA Groupe et Aria Evolution. Elles s'élèvent à plus de 41 000 et sont en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent (+1,1%).

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Résultats des investissements de la période

Avec un portefeuille se montant à 2,27 Mds€ à la clôture, les placements progressent de +3% depuis l'exercice précédent. A 89%, les placements représentent la majeure partie de l'actif et viennent en représentation des engagements techniques figurant au passif.

Les placements contiennent des obligations en direct (à hauteur de 60%), des parts d'OPC (à hauteur de 26%) et d'OPCI (7%). Le schéma suivant illustre la répartition du portefeuille total de placements à l'actif du bilan :



La performance financière des placements s'élève à 3,90 % en 2025 et s'analyse comme suit par classe d'actif :

Rendement par classe d'actif 2025	
Action	0,00%
Immobilier/Infrastructure	0,00%
Obligation	4,80%
Part/ Action OPCVM	4,76%
Total	3,90%

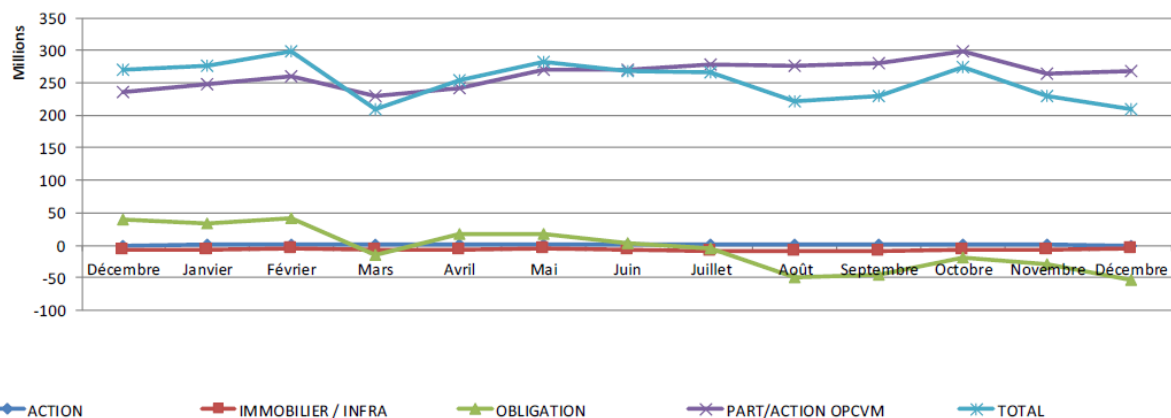
L'historique des performances est rappelé dans le tableau ci-dessous :

exercice	Performance Comptable
2025	3,90%
2024	4,59%
2023	4,09%
2022	3,60%

Le portefeuille tous produits confondus par classe d'actif s'établit comme suit au 31/12/2025.

Au 31/12/2025 en milliers d'euros	Valeur brute au bilan	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins values potentielles	± values potentielles nette de SD
I. Placements (détail des postes A2 et A3 de l'actif)					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours dans l'OCDE	223 589	222 254	201 380	-22 209	-20 874
hors de l'OCDE					
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que OPCVM dans l'OCDE	51 250	5 100	5 100	-46 150	0
hors de l'OCDE					
3. OPCVM (autres que celles visées au 4. dans l'OCDE	551 358	548 505	793 004	241 646	244 499
hors de l'OCDE					
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe dans l'OCDE	177 535	177 535	216 810	39 275	39 275
hors de l'OCDE					
5. Obligations et autres titres à revenu fixe dans l'OCDE	1 249 623	1 463 818	1 424 625	175 002	-39 193
hors de l'OCDE					
6. Prêts hypothécaires	0	0	0	0	0
7. Autres prêts et effets assimilés	0	0	0	0	0
8. Dépôts auprès des cédantes	0	0	0	0	0
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	0	0	0	0	0
10. Actifs représentatifs des opérations en U.C.	23 702	23 702	23 702	0	0
TOTAL	2 277 056	2 440 913	2 664 621	387 564	223 707
a) dont :					
_ placements évalués selon l'article R. 343-9	1 249 623	1 463 818	1 424 625	175 002	-39 193
_ placements évalués selon l'article R. 343-10	1 027 433	977 095	1 239 995	212 562	262 900
_ placements évalués selon l'article R. 212-37					
b) dont :					
_ valeurs affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles visées ci-dessous	2 277 056	2 440 913	2 664 621	387 564	223 707
_ valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 de l'arrêté du 08/02/02 ou couvrant les fonds de placement gérés					
_ valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédantes dont la mutuelle ou l'union s'est portée caution solidaire)					
_ autres affectations ou sans affectation					
_ valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'article L.222-1 en France (branche 26)					
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	14 642	14 642	14 642		
III. Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche 25 de l'arrêté du 08/02/02					

Alors que le portefeuille présentait une situation globale de plus-values latentes à hauteur de 0,27 Mds€ à fin 2024, le stock de plus-values latentes a diminué au cours de l'exercice 2025 pour atteindre 0,22 Mds.



Cette tendance s'explique par la volatilité des marchés au cours de l'exercice. Les marchés actions ont été relativement haussiers mais le marché obligataire a été davantage contrasté, exemple avec le taux OAT 30 ans ayant démarré l'année à 3,7% pour le clore à 4,4%. L'impact de la hausse des taux se traduit par la baisse des plus-values latentes obligataires.

Les produits et charges des placements se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)

Résultat financier	TOTAL 2025	dont entreprises liées	TOTAL 2024
Revenus des placements	72 441	1 106	71 905
<i>dont dividendes</i>	9 069	0	8 307
<i>dont coupons</i>	24 976		28 362
<i>dont loyers</i>	0		0
<i>dont amortissement des décotes</i>	36 981		33 955
<i>dont autres produits</i>	1 415	1 106	1 281
Charges des placements	-2 134	-610	-1 803
<i>dont intérêts</i>	-18		0
<i>dont charges de gestion des placements hors commissions</i>	-1 901	-610	-1 609
<i>dont amortissement des surcotes</i>	-215		-194
<i>dont amortissement des immeubles</i>	0		0
Plus ou moins values réalisées	70 371	0	42 602
<i>dont actions et assimilés</i>	62 238		42 602
<i>dont obligations hors mouvements sur RC</i>	11 277		-73
<i>dont mouvements sur réserve de capitalisation</i>	-3 144		73
Dotations nettes de reprises aux provisions financières	-46 519	-46 150	-3 818
<i>dont obligations</i>	0		0
Résultat financier sur UC	1 443	0	36
TOTAL	95 601	-45 654	108 921

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

Garance Retraite n'exerce aucune autre activité significative en plus de celles évoquées ci-avant dans le présent rapport.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information.

B. Système de gouvernance

Les éléments exposés ci-après s'inscrivent dans la déclinaison formelle des règles et principes arrêtés dans la Charte de gouvernance applicables à Garance et ses filiales, conformément à la décision du Conseil d'administration de Garance du 8 février 2022, élaborée collectivement avec les administrateurs, dans le respect des dispositions statutaires et réglementaires applicables au FRPS.

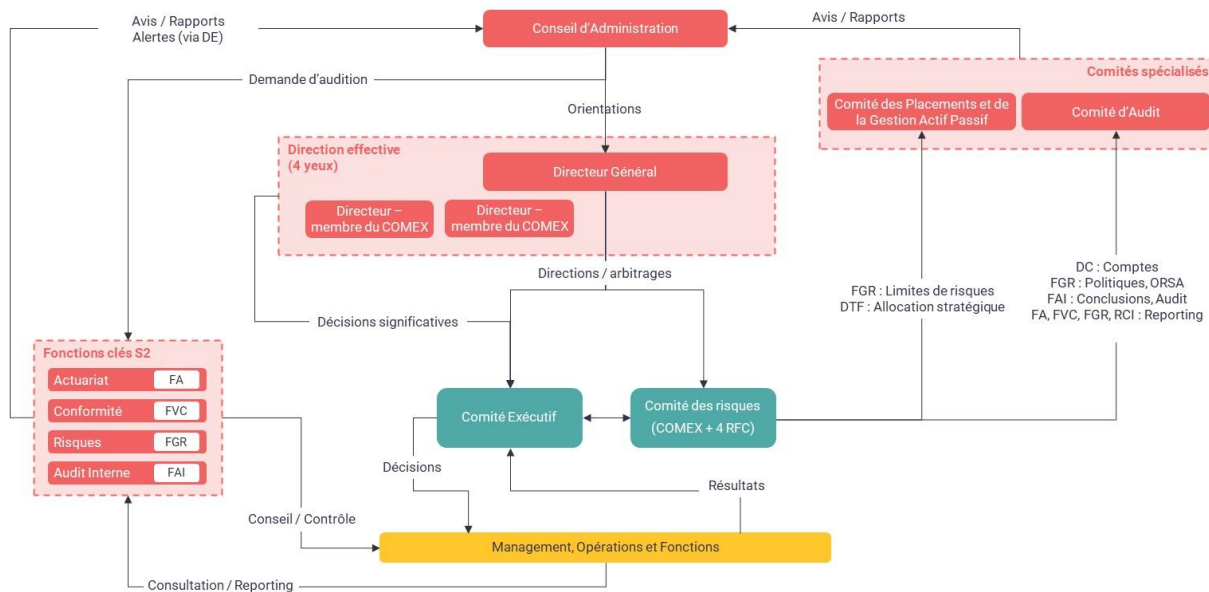
B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de Garance Retraite s'appuie sur une claire répartition et une formalisation des attributions et responsabilités de chacun des acteurs, avec une organisation qui doit permettre de répondre aux enjeux de ses activités propres.

Organisation générale des entités

La gouvernance de Garance Retraite est fondée sur la complémentarité entre :

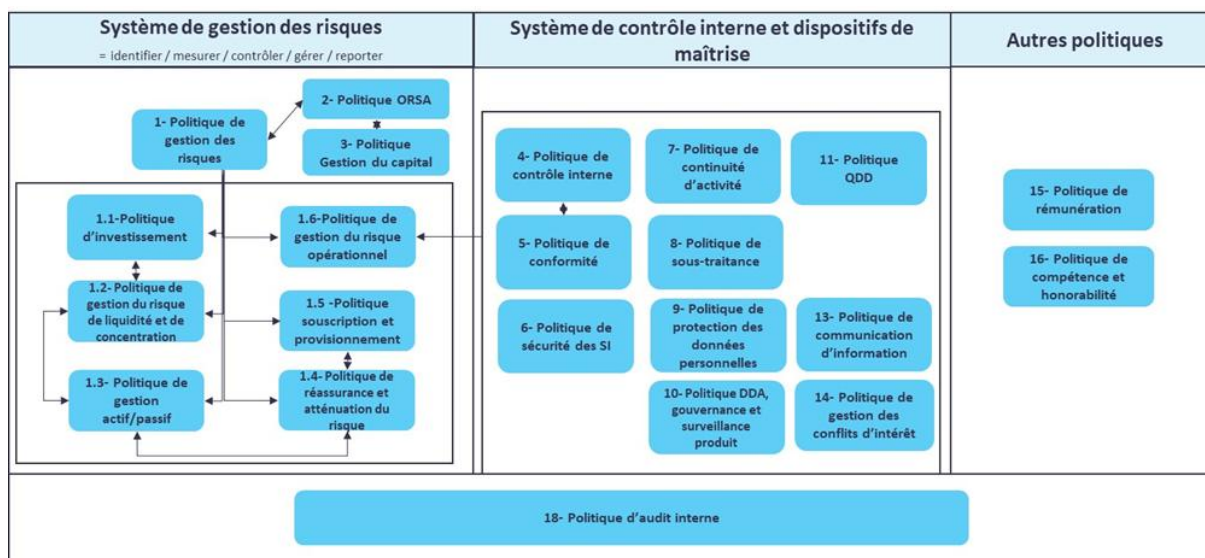
- L'Assemblée générale composée des actionnaires de Garance Retraite : Garance Innovation et Garance ;
- Les administrateurs, désignés par l'Assemblée générale ;
- Les dirigeants effectifs, choisis pour leurs compétences techniques et managériales ;
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne).



Cette gouvernance repose sur le respect de 2 principes :

- Le principe des 4 yeux : toute décision significative est au moins vue par deux dirigeants effectifs ;
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion notamment financière saine et responsable.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de Garance Retraite approuvés par l'Assemblée générale ; elle est précisée dans les 22 politiques écrites revues annuellement par le Conseil d'administration.



Conseil d'administration - CA

Composition

Le Conseil d'administration est composé de 5 à 9 membres nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Conformément à l'article 20 de la Charte de Gouvernance, le Conseil d'administration de Garance Retraite peut intégrer des profils qualifiés, experts du secteur de l'assurance, de la retraite et/ou des marchés financiers. A cet effet, le Conseil d'administration peut adopter les règles de désignation et de tenue des Conseils relativement à la présence de « personnalités qualifiées » et la prise en compte de leur avis dans la gouvernance de l'organisme d'assurance.

M. Jean Paul LACAM a été désigné personne qualifiée par le conseil d'administration, le 15 octobre 2025, par anticipation du remplacement de M. Serge CROUIN (ancien président du conseil d'administration désigné personne qualifiée le 26 mars 2025).

Les premiers administrateurs, au nombre de 6, ont été nommés pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2027.

Depuis le 05 février 2025 Madame Muriel BESSON occupe la fonction de Présidente du Conseil d'administration composé de 6 administrateurs.

Prérogatives

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président et peut à tout moment mettre fin à son mandat.

Le Président du Conseil d'administration propose au Conseil d'administration la désignation d'un Directeur général, alors seul investi (sous réserve de la nomination de directeurs généraux délégués) des pouvoirs de représentation de la Société. Conformément à la Charte de Gouvernance, la Direction générale de Garance exerce la Direction générale de Garance Retraite.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels, ainsi qu'un rapport sur la gestion de la Société et sur l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de l'organisme. Il valide, à ce titre, les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et la désignation des responsables des fonctions clés et nomme les dirigeants effectifs. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il exerce ses missions dans le cadre des orientations et de la stratégie définie par Garance Retraite.

Travaux réalisés durant l'année

Au cours de l'année, le Conseil d'administration s'est réuni à dix (10) reprises, en présentiel ou en distanciel aux dates suivantes :

- 05 février
- 04 mars
- 26 mars
- 14 mai
- 04 juin (distanciel)
- 26 juin
- 26 septembre
- 06 novembre
- 11 décembre
- 15 décembre

Janvier 2025

- Prise d'effet de la désignation de Mme Marie TEYSSOU en tant que présidente

Février 2025 :

- Election de Mme Muriel BESSON en tant que présidente (suite à la démission de Madame Marie TEYSSOU)

Mars 2025

- **Désignation d'un nouveau Dirigeant Effectif** en la personne de Madame Sophie LETANG, secrétaire générale du groupe et de la filiale Garance Retraite.
- **création du produit** : KLEMO Retraite

Mai 2025

- **Création des produits** : Perfutura Premium, PERO Garance, PER GREENGOT

Octobre 2024

- **Désignation de M. Florent COMBES** en tant que Directeur Général Adjoint

Novembre 2024

- **Désignation de M. Thierry PETIT** en tant qu'administrateur de Garance Retraite

Décembre 2025

- **Désignation de M. Florent COMBES** en tant que Directeur Général en lieu et place de Madame Virginie

Le séminaire stratégique annuel s'est tenu du **25 au 26 juin 2025**, réunissant les administrateurs titulaires et suppléants. Les travaux ont porté sur le lancement du plan stratégique 2025-2028

avec pour ambition de « **bousculer le rapport des Français avec l'épargne** » à travers trois initiatives :

- a. Renforcer la compétitivité et la rentabilité,
- b. Devenir un pôle d'attractivité,
- c. Démocratiser l'épargne retraite.

Comités du conseil d'administration

Comité d'audit - CAU

Ce comité est composé de 3 membres au moins, élus pour 3 ans. Le Conseil d'administration a décidé d'adjoindre aux membres élus du comité d'audit une personne qualifiée, pour participer aux réunions du comité avec voix consultative.

Au-delà des missions réglementaires telles que le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de son contrôle par les commissaires aux comptes ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le Comité d'audit de Garance Retraite intervient sur :

- L'ensemble des politiques écrites (rédaction initiale et révisions annuelles) ;
- La déclaration d'appétence au risque et les limites de tolérance aux différents risques arrêtés par le Conseil d'administration ;
- La contribution au rapport ORSA ;
- L'avis à donner sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ;
- L'avis à donner sur les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports au régulateur et au public, sur les reportings au régulateur ;
- L'audit interne : examen du programme d'audit interne sur l'organisme, réception des rapports concernant les résultats des travaux des auditeurs externes, examen et contrôle de la prise en compte par la Direction générale de Garance Retraite des conclusions et des recommandations des auditeurs externes, contrôle et évaluation du rôle et de l'efficacité de l'audit interne.

Au cours de l'année, le Comité s'est réuni trois (3) fois :

- 12 mars
- 30 avril
- 26 novembre

Comité des placements et de la gestion actif-passif - CPGAP

Ce comité est composé de 3 membres au moins, élus pour 3 ans. Le Conseil d'administration peut décider d'adjoindre aux membres élus du comité des placements et de la gestion actif/passif une ou plusieurs personnes pour participer aux réunions du comité avec voix consultative.

Le comité se réunit pour analyser la situation des actifs et les orientations prises en matière de placements et de gestion actif-passif.

Au cours de l'année, le Comité s'est réuni trois (3) fois :

- 25 mars ;
- 13 mai ;
- 09 décembre.

Direction effective

La gouvernance opérationnelle permet d'assurer les compétences au niveau de la direction de l'organisme sans générer de cumul de fonction entre dirigeants effectifs et fonctions clés. La direction de l'organisme s'établit comme suit :

Prénom	Nom	Mandat de direction	Fonctions au sein de l'organisme
Florent	COMBES	Dirigeant effectif	Directeur général
Charles	BESNARD	Dirigeant effectif	Directeur délégué aux activités projets, marketing, digitales, SI et communication
Xavier	COURATIER	Dirigeant effectif	Directeur délégué aux activités techniques et financières
LETANG	Sophie	Dirigeant effectif	Secrétaire Général

Fonctions clés

Généralités

Les principales missions et responsabilité des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Le Conseil d'administration a adopté la procédure qui fixe les modalités d'audition des responsables des fonctions clés de Garance Retraite par le Conseil d'administration de GARANCE Retraite. Cette procédure distingue trois situations :

L'audition du responsable d'une fonction clé dans le cadre de l'exercice habituel de ses missions

Au sein de Garance Retraite, l'intervention des responsables des fonctions clés devant les instances de gouvernance est déjà prévue dans le cadre de l'exercice habituel de leurs missions :

Fonction clé	Thèmes/livrables présentés	CAU	CPGAP	CA
Actuariat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de la fonction (avec recommandations) ▪ Avis (en tant que de besoin) 	X X	X	X X
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tableau de bord des risques / profil de risques ▪ Appétence / limite de tolérance ▪ Révision de la politique de gestion des risques ▪ Scénario ORSA ▪ Rapport ORSA ▪ Etudes ad hoc ▪ Avis (en tant que de besoin) 	X X X X X X	X X	X X X X X
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision de la politique de conformité ▪ Avis de conformité ad hoc ▪ Plan de conformité ▪ Rapport de mise en œuvre de la fonction 	X X X X	X	X X
Audit interne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan d'audit annuel ▪ Conclusions des missions et suivi des recommandations ▪ Rapport annuel de la fonction ▪ Révision de la politique Audit interne 	X X X X		X X X

Les responsables des fonctions clés peuvent être amenés, à la demande du dirigeant opérationnel à donner un avis circonstancié, comme les avis rendus par la fonction Vérification de la conformité et la fonction Gestion des risques dans le cadre du processus de création d'une nouvelle garantie.

L'audition du responsable d'une fonction clé à la demande du Conseil d'administration

Si le Conseil d'administration, dans le cadre du fonctionnement normal de la gouvernance, estime ne pas disposer d'informations suffisantes ou de réponses satisfaisantes de la part du dirigeant opérationnel, ou de la part de la fonction clé dans le cadre de sa mission d'information courante, sur une question particulière impliquant une fonction clé, le Conseil d'administration peut prendre la décision de solliciter l'audition de ladite fonction clé.

L'audition du responsable d'une fonction clé à son initiative

Les fonctions clés, conformément aux dispositions du code des assurances, disposent du droit d'alerter la Direction Générale et la Présidence, et globalement de tous dirigeants effectifs, de tout fait ou situation qu'elles jugent pertinents ou dont la communication leur paraît essentielle à la bonne gouvernance.

Les dirigeants effectifs s'engagent à apporter les réponses requises à ces alertes et à les communiquer au Conseil du Groupe ou de la gouvernance de la structure, en précisant les mesures prises en réponse à ces alertes.

A défaut de réaction des dirigeants effectifs et lorsque la gravité de la situation est telle qu'il apparaît nécessaire d'alerter directement le Conseil d'administration, les fonctions clés agissent avec tact et mesure en cherchant en amont à recueillir l'avis des dirigeants effectifs.

Personnes désignées

Les responsables des fonctions clés au sens de la réglementation Solvabilité 2 sont :

Prénom	Nom	Fonctions clés	Date de prise d'effet
Ludovic	SAGEOT	Actuariat	29/05/2024 -
Romain	BERNARD	Gestion des risques	01/01/2024 -
Amadou	AGNE	Conformité	01/07/2023 -
Marguerite	KHELIL	Audit interne	01/03/2020 -

Le responsable de la sécurité des informations (RSSI) Ludovic BARBIER est la fonction de contrôle du cadre de gestion du risque TIC au sens de la réglementation DORA.

Présentation des travaux en Conseil

Les fonctions clés ont présenté leurs travaux au Conseil d'administration au moins une fois par an.

Fonctions clés	Actuariat	Risques	Conformité	Audit interne
Date de présentation des travaux annuels au Conseil	11/12/2025	11/12/2025	11/12/2025	11/12/2025

Changements importants survenus au cours de la période

Les changements importants survenus au cours de la période sont :

Janvier 2025

- Prise d'effet de la désignation de Mme Marie TEYSSOU en tant que présidente

Février 2025 :

- Election de Mme Muriel BESSON en tant que présidente (suite à la démission de Madame Marie TEYSSOU)

Mars 2025

- Désignation d'un nouveau Dirigeant Effectif en la personne de Madame Sophie LETANG, secrétaire générale du groupe et de la filiale Garance Retraite.

Octobre 2025

- Désignation de M. Florent COMBES en tant que Directeur Général Adjoint

Novembre 2025

- Désignation de M. Thierry PETIT en tant qu'administrateur de Garance Retraite

Décembre 2025

- Désignation de M. Florent COMBES en tant que Directeur Général en lieu et place de Madame Virginie

Pratiques et politiques de rémunération

La politique de rémunération en vigueur au sein de Garance Retraite est établie et mise en œuvre en conformité avec la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, le profil de risque, les objectifs, les pratiques de gestion des risques et les intérêts et résultats à long terme de Garance Retraite.

Elle promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque arrêtées chaque année par le Conseil d'administration de Garance Retraite.

Par ailleurs, cette politique de rémunérations a pour objectifs de :

- Garantir la cohérence et l'équité des rémunérations par rapport aux responsabilités confiées ;
- Tout en n'incitant pas à une prise de risque excessive.

Pour rappel, Garance Retraite ne compte aucun salarié.

En 2025, le Comité des rémunérations s'est réuni à 1 reprise le 09 décembre

Les administrateurs

Sous réserve des dispositions réglementaires et législatives en vigueur et conformément à la charte de Gouvernance du Groupe Garance, Garance Retraite rembourse aux administrateurs les frais de déplacements, de séjours et de garde d'enfants.

Les administrateurs ayant la qualité de travailleurs indépendants ont droit à des indemnités aux fins de pouvoir exercer leur mandat sans préjudice de leurs revenus issus de leurs activités professionnelles et/ou courantes. Ils perçoivent alors une indemnisation par jour consacré à l'exercice réel de leur mandat dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Les administrateurs titulaires d'une attribution permanente sont indemnisés du temps consacré à l'exercice effectif de leur mandat dans les conditions fixés par le Conseil d'administration. Le taux fixé est approuvé par l'Assemblée générale de l'exercice en cours.

Les indemnités versées au Président de Garance Retraite sont fonction de l'investissement et de l'expertise de l'élu. Elles sont examinées, une fois par an ou lors de la désignation d'un nouveau Président.

Les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clé

Les dirigeants effectifs disposent d'un contrat de mandat dont les éléments essentiels sont approuvés par le Conseil d'administration. Ils ne sont pas salariés de Garance Retraite. Les rémunérations sont refacturées dans le cadre de la convention de service entre Garance et Garance Retraite.

Les fonctions clés ne sont pas salariées de Garance Retraite et ne perçoivent à ce titre aucune rémunération en direct.

Les parties prenantes externes

Prestation de service intragroupe : Garance

L'ensemble des prestations réalisées par Garance pour le compte de Garance Retraite fait l'objet d'une convention de prestation de service, effective au 1^{er} janvier 2023. Garance a ainsi notifié en tant que sous-traitant critique de Garance Retraite.

Gestion d'actifs : INDEP'AM, filiale de Garance

Les modalités de rémunération de la société de gestion Indep'AM sont précisées par un mandat de gestion d'actifs et convention de conseil en investissement passé entre Garance Retraite et Indep'AM.

Ce mandat est signé pour 5 ans, avec tacite reconduction pour une nouvelle période de 5 ans. Une analyse de ce mandat de gestion est réalisée par le CPGAP, accompagnée de la fonction clé gestion des risques, et présentée en Conseil d'administration lors de sa révision.

La rémunération variable allouée à INDEP'AM permet d'aligner les intérêts de la société de gestion sur ceux de Garance Retraite en termes de surperformance par rapport aux indices de référence, et d'accroissement des plus-values latentes sur les titres non amortis.

Adéquation du système de gouvernance

Garance Retraite a organisé ses activités en processus dont l'un d'entre eux est dédié à la gouvernance politique. Le processus M1 « Assurer le bon fonctionnement du système de gouvernance » a pour finalité de contrôler le bon fonctionnement des instances décisionnelles dans le cadre de la réglementation pour concourir à une gestion saine et prudente basée sur la maîtrise des risques. Conformément à l'article L354-1 du code des assurances, le Conseil d'administration a adopté un dispositif de revue périodique de son système de gouvernance.

La revue du système de gouvernance de Garance Retraite a pour objectifs de :

- Garantir la pérennité de l'adéquation et de la conformité du système de gouvernance avec les exigences réglementaires, les objectifs et enjeux de Garance Retraite, les bonnes pratiques en matière de gouvernance ;
- Garantir l'efficacité et l'efficience du système de gouvernance de Garance Retraite ;
- Placer Garance Retraite dans une dynamique d'amélioration permanente du système de gouvernance, à la fois au niveau politique et au niveau opérationnel.

Cette revue est placée sous la responsabilité du Directeur général qui en définit les principes, pilote sa réalisation et en présente les principaux résultats au Conseil d'administration. Il est à noter que la revue s'applique sur l'ensemble du système de gouvernance, au niveau de la gouvernance des instances élues et au niveau de la gouvernance opérationnelle.

S'agissant de la gouvernance des instances élues, la revue périodique doit notamment permettre d'analyser :

- Le fonctionnement des instances de Garance Retraite ;
- La qualité et la quantité des informations ;
- L'accès aux informations et interlocuteurs clés (dirigeant opérationnel, responsables des fonctions clés, responsable du contrôle interne) ;
- Les modalités d'élaboration et de révision des politiques écrites ;
- L'adéquation globale entre l'organisation et les objectifs et responsabilités des instances politiques.

S'agissant de la gouvernance opérationnelle, la revue périodique doit notamment permettre d'analyser :

- Le fonctionnement des instances opérationnelles ;
- La remontée d'informations ;
- L'adéquation entre l'organisation et les objectifs et responsabilités assignés aux acteurs de la gouvernance opérationnelle.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Politique de compétence et d'honorabilité

La politique de compétence et honorabilité a pour objectif de présenter les principes retenus au sein de Garance Retraite, afin de garantir que les acteurs du système de gouvernance, que sont les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clé, répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité qui s'appliquent à eux.

Cette politique vise à garantir le respect des dispositions réglementaires, liées aux objectifs de bonne gouvernance induits par les textes, au moment de la nomination ou du recrutement au poste de la personne concernée, ainsi que tout au long de l'exercice du mandat ou de la fonction.

Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un casier judiciaire vierge et d'une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du code des assurances.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat. Une déclaration annuelle permet de vérifier l'absence de conflits d'intérêt.
- Pour tout nouveau dirigeant effectif ou responsable de fonction clé et lors de chaque renouvellement de fonction

Les demandes d'extrait de casier judiciaire sont renouvelées chaque année pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance.

Le contrôle de ces exigences est assuré par le Secrétariat général. Les personnes concernées qui se retrouveraient dans une situation de non-respect du principe d'honorabilité doivent en informer le Président et/ou Directeur général dans les meilleurs délais.

Exigences de compétence et processus d'appréciation

Les administrateurs de Garance Retraite doivent détenir de manière :

- Collective, les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires et adaptées aux caractéristiques de l'activité de Garance Retraite ainsi qu'à la nature, taille et complexité de ses risques ;
- Individuelle, les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires qui leur permettront de remplir les missions qui leur sont dévolues au sein du Conseil (Président ou membre d'un comité spécialisé).

L'expertise des administrateurs est définie autour des axes suivants :

- Les marchés de l'assurance ;
- Les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et le modèle économique ;
- Le système de gouvernance et la gestion des risques ;
- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les exigences législatives et réglementaires.

Au début de leur mandat, les administrateurs doivent renseigner une carte d'identité individuelle qui leur permet de décrire leur parcours (avec mention des éléments suivants : Identité, Autres mandats, Formation initiale et complémentaire, Parcours professionnel, Formations déjà suivies au

sein de Garance Retraite) et d'aboutir à une auto-évaluation de leur niveau de compétence sur chacun des domaines d'expertise mentionnés de la réglementation.

La collecte de ces informations permet de renseigner une cartographie des compétences collectives, d'analyser l'équilibre global des compétences au sein du conseil d'administration et de conclure sur les axes de formation à proposer. Les axes de formation s'appuient sur une offre de formation composée d'un socle commun, ainsi que de modules d'approfondissement pour le président, le vice-président (en application du règlement intérieur du Conseil, celui-ci remplace le Président en cas d'empêchement) et les membres de comités (CPGAP, comité d'audit).

Une mise à jour de l'évaluation du niveau de compétences individuelles et collectives est prévue tous les 2 ans.

Les dirigeants effectifs et responsables de fonction clé fournissent en amont de leur prise de fonction l'ensemble des pièces justificatives attestant des qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires aux postes pour lesquels ils sont nommés ou recrutés (CV, copie des diplômes, ...).

S'agissant des responsables de fonction clé, ils doivent disposer :

- D'une certaine autorité, d'une capacité d'organisation et de communication orale et écrite ;
- D'une forte capacité de synthèse voire de vulgarisation des connaissances pour extraire de constats techniques les éléments réellement pertinents et les expliquer clairement aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration ;
- De bonnes capacités en termes de management lorsqu'il anime l'équipe en charge de la fonction.

Les compétences propres à chaque fonction clé précisées dans la politique d'honorabilité et de compétence sont :

Fonction clé	Compétences spécifiques
Actuariat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance et pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'organisme et expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles applicables ▪ Formation initiale en actuariat et expérience significative sur des postes d'actuaire, idéalement d'au moins une dizaine d'années ▪ Des formations liées aux mathématiques financières, statistiques, et des expériences dans le secteur financier peuvent aussi, selon la nature et l'ampleur des risques de l'organisme, être suffisantes.
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vision globale et prospective de l'ensemble des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger ▪ Vision transversale de l'organisme et de ses risques. Il dispose de suffisamment d'expérience de l'activité de l'organisme, et d'une culture suffisamment étendue sur chacun de ces sujets ▪ Une expérience en tant que conseil, commissaire aux comptes ou contrôleur interne, peut aussi être prise en compte, pour autant qu'elle ait permis de développer une vision large des problématiques liées à la gestion des risques supportés par un organisme d'assurance.
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profil de juriste expérimenté dans le secteur assurantiel, avec une connaissance suffisante de la réglementation mais aussi de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité ▪ Expérience idéalement d'au moins une dizaine d'années
Audit interne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Solides compétences en méthodologie d'audit interne

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme, lui donnant la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts ▪ Formation initiale ouverte et expérience d'une dizaine d'années
--	--

Le suivi de l'adéquation des compétences au poste des personnes occupant des fonctions clés est réalisé annuellement, dans le cadre d'entretiens annuels, mis en œuvre par le supérieur hiérarchique de la fonction clé (le Directeur Général).

L'adéquation des compétences est mesurée au regard de fiches de missions, qui détaillent précisément, pour chaque fonction clé les compétences techniques et personnelles attendues. Un compte rendu d'entretien permet de formaliser les conclusions de ce suivi.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

Systeme de gestion des risques

Le système de gestion des risques comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Garance Retraite est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise et dûment pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui sont responsables des fonctions clés.

Description du système de gestion des risques

La déclaration d'appétence pour le risque et les limites de tolérance précise le niveau de risque que souhaite prendre effectivement le Conseil d'administration de Garance Retraite, en tenant compte du risque qui peut être pris.

La cohérence de la stratégie de gestion des risques avec la stratégie passe par la prise en compte de la stratégie commerciale et de développement d'activité lors de l'ORSA, l'analyse dans le temps des besoins de fonds propres et d'autres éléments pour faire face aux risques. La stratégie globale prend en compte ces résultats, notamment pour calibrer le business plan ou encore revoir le portefeuille projet qui doit contribuer à améliorer la maîtrise des risques.

La politique de gestion des risques donne le cadre général de la gestion des risques et se décline en sous-politiques suivantes :

- La politique de souscription et provisionnement ;
- La politique de réassurance et autres techniques d'atténuation du risque ;
- La politique d'investissement ;
- La politique de gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- La politique de gestion actif passif ;
- La politique de gestion du risque opérationnel ;
- La politique de gestion du risque lié aux TIC.

Le processus « M3 – Manager les risques et la solvabilité » concerne la gestion des risques et est piloté par le responsable de la fonction Gestion des risques. Il inclut la définition du cadre opérationnel de prise de risques et des dispositifs de maîtrise de risques, la veille, l'identification et la cartographie des risques, le contrôle et la vérification de la maîtrise effective des risques et enfin les avis, les analyses prospectives, les propositions de gestion des risques ainsi que les activités de reporting.

Les processus « SU2 – Produire les comptes annuels et les états réglementaires » et « SU4 – Gérer et contrôler les placements » couvrent davantage les risques techniques et financiers et les reportings réglementaires. Les processus « M1 – Assurer le bon fonctionnement du système de

gouvernance » et « M2 – Proposer la stratégie et piloter l'entreprise » traitent des éléments afférents à la gouvernance politiques et opérationnelles et à son réexamen interne. Les procédures sont identifiées en tant qu'éléments supports dans la description des processus.

Liens avec la structure organisationnelle et les processus décisionnels

Interactions et processus décisionnel

Les interactions entre les différents acteurs du système de gestion des risques sont précisées dans le processus M1 « Assurer le bon fonctionnement du système de gouvernance » et la politique de gestion des risques, sous la forme :

- D'une cartographie des instances, et de fiches décrivant pour chacune d'elles sa composition, ses attributions et son fonctionnement, notamment le comité d'audit, le comité des placements et de la gestion actif-passif, le comité opérationnel des risques, le comité exécutif ;
- De schémas d'interaction entre les acteurs réalisés pour les risques stratégiques, opérationnels, de non-conformité, financiers, techniques. Ces diagrammes couvrent les phases d'identification, d'évaluation, de gestion, de surveillance et de déclaration, encadrées par les politiques et la déclaration d'appétence au risque et de limites de tolérance aux risques ainsi que par le dispositif d'audit interne.

Les acteurs représentés sont principalement :

- Les propriétaires de risque ;
- Les fonctions clés et le responsable du contrôle interne ;
- Le Comité opérationnel des risques ;
- La Direction générale et les directeurs ;
- Les comités du Conseil d'administration : comité d'audit et comité des placements et de la gestion actif-passif ;
- Le Conseil d'administration.

Rôle de la fonction Gestion des risques

Le rôle de la fonction Gestion des risques dans le système de gestion des risques est précisé dans la politique de gestion des risques :

- Elle propose le cadre de la prise de risque et s'assure de son effectivité, incluant l'appétence au risque, les politiques de risques, les limites de tolérance aux risques, leurs déclinaisons opérationnelles adéquates et l'escalade en cas de dépassement.
- Elle apporte un rôle de conseil et d'avis de second niveau sur le dispositif de gestion des risques, les projets ou décisions impactant le profil de risque, certaines expositions et s'assure du bon calcul des indicateurs de risques.
- Elle participe aux instances et anime le Comité Opérationnel des Risques (CORIS).
- Elle définit et consolide les indicateurs et reportings de risque et présente le profil de risque aux instances ainsi qu'un rapport annuel sur son activité.

La fonction Gestion des risques informe la Direction Générale et le Conseil d'administration dans le cadre du pilotage courant : analyse du profil de risque, tableaux de bord de risque, ORSA, avis structurels, rapport annuel de la fonction, participation aux comités. A l'inverse, elle peut être saisie pour émettre un avis ou réaliser une analyse.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Description du processus mise en œuvre par l'entreprise

La politique ORSA est révisée annuellement par le Conseil d'administration. Elle encadre le processus ORSA.

Le processus ORSA s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Il s'appuie sur les outils et procédures permettant de déterminer le profil de risque de Garance Retraite et de formaliser le résultat les trois évaluations attendues.

- Pour la mesure dans laquelle le profil de risque de Garance Retraite s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du pilier 1, l'analyse du profil de risque permet d'identifier des éléments absents du calcul du ratio de couverture de l'EMS, des tests de résistance et d'en valider l'adaptation.
- Pour le besoin global de solvabilité, les éléments de la formule standard sont complétés avec des éléments de pilotage quantitatifs ou qualitatifs (limites, plans de liquidité, étude de risque, indicateurs clés...).
- Pour le respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture de l'EMS, les tests de résistance et des exigences concernant le calcul des provisions techniques, un modèle de projection pluriannuel permet de discuter des scénarios adverses.

La mise en œuvre de l'ORSA et sa documentation complète (méthodes, données, hypothèses, résultats...) est de la responsabilité de la fonction Gestion des risques, en interaction avec les principaux acteurs concernés (Fonction Actuarielle, Contrôle Interne, Fonction Vérification de la conformité, Directeurs, Direction générale, experts internes, ...). La responsabilité finale de l'ORSA est celle du Conseil d'administration qui adopte le rapport et conserve un rôle actif tout au long du processus comme la Direction générale et le CORIS. Ces éléments sont encadrés par la politique ORSA.

Lien avec le profil de risque de l'entreprise

L'ORSA régulier est mené annuellement au 31 décembre et dès lors que le profil de risque de l'organisme subit un changement significatif. Cette alerte est donnée par la fonction Gestion des risques qui assure le suivi courant du profil de risque ou donne son avis sur les décisions pouvant entraîner une modification du profil de risque.

B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

La politique de contrôle interne de Garance Retraite, approuvée par le Conseil d'administration, précise qu'elle vise à définir et suivre la maîtrise des risques opérationnels au travers d'un système de contrôle permanent couvrant l'ensemble des activités, ce, en vue d'accroître la maîtrise ou réduire l'exposition aux risques opérationnels.

Elle répond en ce sens aux obligations issues de l'article R354-4 du code des assurances. La politique de contrôle interne définit :

- L'objectif et le champ d'application du dispositif de contrôle interne de Garance Retraite ;
- L'organisation du contrôle interne mise en œuvre, qui s'appuie sur des acteurs, un processus de contrôle interne et des outils ;
- Les orientations retenues en termes de niveau de maîtrise des risques opérationnels.

Le système de contrôle interne fait partie intégrante du système global de gestion des risques de GARANCE Retraite et la définition retenue est conforme au référentiel COSO (version 2013).

Le système de contrôle interne mis en place au sein de Garance Retraite s'appuie sur les acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration ;
- Le Comité d'audit ;
- Le Directeur général ;
- Les dirigeants effectifs ;
- Les responsables de fonctions clés ;
- Les salariés de Garance exerçant une activité pour le compte de Garance Retraite.

Les acteurs de l'évaluation du dispositif de contrôle interne sont :

- Le Conseil d'administration a pour rôle d'orienter et de surveiller la gestion de Garance Retraite. Au regard du contrôle interne, il a pour mission de :
 - Définir les orientations stratégiques en matière de contrôle interne dans une politique revue annuellement ;

- Suivre les activités relatives au contrôle interne ;
- Le Comité d'audit qui a en charge le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et prépare l'approbation des rapports de contrôle interne par le conseil d'administration ;
- Le Commissaire aux comptes qui propose annuellement un plan d'intervention pour l'arrêté des comptes ainsi qu'un audit spécifique ;
- L'audit interne.

Le contrôle interne est intégré au sein de tous les macro-processus de Garance Retraite.

Le contrôle interne est un fort contributeur de la maîtrise des risques au sein de Garance Retraite. Ainsi, il a pour rôle principal de s'attacher à définir et s'assurer de la mise en place des contrôles et éléments de maîtrises permettant la maîtrise des risques opérationnels (procédures, contrôles humains ou informatiques, indicateurs, ...).

Garance Retraite a mis en place un système de contrôle interne qui s'articule autour de trois niveaux de contrôles.

Contrôle de 1er niveau

Les contrôles de premier niveau (contrôles permanents) sont les contrôles effectués dans le flux de l'activité par les collaborateurs, responsables de leur propre autocontrôle, et leur hiérarchie chargée de la supervision générale des modes de fonctionnement et des résultats des collaborateurs. Ce premier niveau comprend également les contrôles automatisés et l'ensemble des éléments de maîtrise nécessaires à la réalisation des processus (séparation de fonctions, délégations de pouvoirs, procédures...).

Contrôle de 2^{ème} niveau

Les contrôles de deuxième niveau (contrôles permanents) sont effectués par les responsables hiérarchiques, les correspondants et les cas échéants par le service Contrôle Interne, les fonctions clés. Ces contrôles sont recensés dans un plan de contrôles, propre à chaque processus de Garance Retraite, dont l'objectif principal est de vérifier la réalité et l'efficacité des éléments de maîtrise mis en place dans chaque processus au regard des risques opérationnels majeurs à surveiller (contrôle d'un contrôle ou contrôle d'un autre élément de maîtrise : organisation, documentation, contrôle intégré au SI...).

Contrôle de 3^{ème} niveau

Les contrôles de troisième niveau (contrôles périodiques) sont externes au système de contrôle interne, mais contribuent à donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations. Ce troisième niveau de contrôle est assuré par la fonction d'Audit interne, chargée d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.

Changements importants survenus au cours de la période

Les événements significatifs sont listés ci-après :

- Le département contrôle interne et conformité s'est renforcé depuis l'internalisation de toutes ses activités.
- Le Groupe Garance a grandi et intègre de nouvelles filiales réglementées avec un besoin de dispositif de contrôle adapté.
- Le contrôle interne a renforcé son périmètre sur les activités externalisées (contrôle des filiales, des partenaires et des délégataires de gestion).
- La Secrétaire Générale Engagement et Prospective porte la Responsabilité du dispositif (RDC)clef LCB/FT.

Mise en œuvre de la fonction de conformité

La politique de conformité définit le cadre du dispositif de conformité, en précisant les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction Vérification de la Conformité. Son objectif principal est d'assurer le respect des exigences légales, réglementaires et administratives applicables à Garance Retraite et d'apporter un conseil stratégique aux organes de gouvernance. Dans ce cadre, cette politique vise à :

- Définir le risque de non-conformité et ses éléments clés.
- Établir les principes structurant la politique de conformité.
- Mettre en place des processus et procédures pour une gestion efficace des risques de non-conformité.
- Clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués.
- Assurer la documentation et l'archivage des obligations de conformité.
- Garantir une communication fluide des règles de conformité.
- Veiller à la qualité et à la fiabilité des données utilisées pour la conformité.

Ce dispositif permet également le déploiement d'actions a priori (procédures, conseils, formation) et a posteriori (des contrôles de premier et de second niveaux) visant à accompagner la conformité de Garance Retraite. Il s'applique à l'ensemble des processus de Garance Retraite (depuis la gouvernance jusqu'aux activités support). Le dispositif repose sur plusieurs acteurs :

- Le responsable de la fonction de vérification de la conformité.
- Les correspondants conformité de chaque domaine assurant une veille active.
- Les pilotes de processus.
- Les responsables d'activité et leurs directeurs.
- Le contrôle interne.
- La Direction Générale.
- Le CORIS (Comité Opérationnel des Risques).
- Les réunions de Coordination Conformité Contrôle interne
- Le responsable de la fonction de gestion des risques.
- Le responsable de la fonction audit interne

Cette organisation permet d'intégrer l'ensemble des acteurs de Garance Retraite dans une dynamique collaborative de gestion des risques.

La fonction Vérification de la conformité intervient en tant que conseil soit à l'initiative de la Direction générale voire du Conseil d'administration, soit dans le cadre du pilotage du dispositif de conformité. La fonction pilote l'avancement des plans d'actions de conformité et les résultats de contrôles de conformité ou en effectue elle-même, en second niveau et notamment sur les dispositifs spécifiques.

La fonction vérification de la conformité est fonction clé du système de gouvernance. Elle fait partie du système de contrôle interne. Les missions de la fonction de vérification de la conformité sont les suivantes :

- Conseiller le Directeur Général ainsi que le Conseil d'Administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.
- Évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.
- Pilote l'avancement des plans d'actions de conformité
- Elle effectue des contrôles de second niveau prévus au plan de conformité
- Rend des avis de fort ordre un avis sur un sujet impliquant un fort enjeu de conformité.

La fonction Vérification de la Conformité, en tant que conseiller stratégique et acteur clé organise la révision annuelle du référentiel de conformité et l'évaluation du risque de non-conformité, en collaboration avec les correspondants-conformité et les pilotes de processus. La gestion du risque de non-conformité est pleinement intégrée au dispositif global de gestion des risques et est prise en compte dans la cartographie des risques internes.

L'évaluation conjointe des risques permet d'assurer leur traduction adéquate dans le cadre du contrôle interne et d'offrir aux pilotes de processus une vue d'ensemble des risques spécifiques. Les plans d'actions nécessaires sont définis et consolidés dans les processus.

Les contrôles de conformité sont établis pour surveiller les risques les plus critiques et sont intégrés au plan de contrôle interne. Un reporting trimestriel est réalisé à destination de la Direction Générale et des membres du CORIS.

La fonction Vérification de la conformité est responsable de la révision de la politique de vérification de la conformité qu'elle présente au Comité d'audit et au Conseil d'administration assorti d'un rapport sur la mise en œuvre de cette politique.

En lien avec le dispositif général, quatre dispositifs spécifiques sont mis en place :

- Sécurité financière (Lutte contre le blanchiment de capitaux, prévention de la fraude).
- Protection de la clientèle.
- Compétences et capital humain.
- Gouvernance et déontologie.

La fonction Vérification de la Conformité est informée de l'exécution de ces dispositifs et veille à leur bon fonctionnement.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

La fonction d'Audit Interne garantit la mise en œuvre systématique et appropriée des processus ainsi que de leur efficacité/efficience. Dans ce cadre, le responsable de la fonction doit :

- Proposer une révision de la politique d'Audit interne au Directeur général, en considération de toutes les activités et de la totalité du système de gouvernance ;
- Adopter une approche fondée sur les risques dans la détermination de ses priorités ;
- Proposer le plan d'audit annuel de Garance Retraite et le présenter au Comité d'audit et au Conseil d'administration de Garance Retraite ;
- Présenter les résultats des appels d'offre au Comité d'audit pour le choix du cabinet ;
- Communiquer sur le plan d'audit ;
- Piloter les missions d'audit réalisées ;
- Présenter les conclusions des missions au Directeur général ;
- Assurer le suivi des recommandations et vérifier leur conformité ;
- Effectuer éventuellement des audits.

L'audit interne est externalisé auprès de professionnels pour la partie opérationnelle de réalisation des missions. La fonction d'Audit interne est l'interlocuteur interne, vis-à-vis des prestataires, ayant autorité, moyens et compétences pour piloter et suivre l'intervention des prestataires. La décision d'externaliser la réalisation d'une partie des missions d'audit interne permet à Garance Retraite de faire appel à des professionnels ayant les ressources adéquates et suffisantes, en fonction des thèmes d'audit, et répondant aux critères de déontologie et d'indépendance mentionnés ci-dessus.

Le plan d'audit interne de Garance Retraite porte sur l'ensemble du système de gouvernance, des activités, des innovations et des processus de Garance Retraite, de tout sous-traitant dont

l'activité est critique. Pour prioriser les thèmes des audits, la fonction d'Audit interne établit un tableau avec une analyse multicritères. Le plan d'audit interne est préparé sur la base des critères choisis listés ci-dessous :

- Enjeux financiers ;
- Poids des exigences réglementaires ;
- Poids des risques stratégiques majeurs ;
- Poids des risques de conformité majeurs ;
- Poids des risques opérationnels ;
- Résultats des précédents audits,
- Recueils des attentes des différentes parties prenantes.

Tous ces éléments sont mesurés et pondérés annuellement en fonction des évaluations transmises par les autres fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité ainsi qu'au responsable du contrôle interne. L'évaluation de ces critères permet de hiérarchiser les thèmes d'audit et de les répartir selon un planning pluriannuel à 5 ans révisable annuellement. Le plan d'audit est proposé par la Fonction d'Audit interne et approuvé par le Comité d'audit. Il prévoit la période de réalisation et l'acteur en charge de la réalisation de la mission.

La fonction d'Audit interne peut également mener des missions non prévues dans le plan annuel. Le Comité d'Audit est informé de la modification du plan annuel. Le Comité d'audit peut proposer au Directeur général des axes d'études et/ou des missions complémentaires non prévus au plan annuel d'audit interne.

La fonction Audit interne communique régulièrement au Directeur général et deux fois par an au Comité d'audit les informations sur le degré d'avancement et les résultats du plan d'audit annuel ainsi que sur le caractère suffisant des ressources du service. Il peut à sa demande s'entretenir librement avec les membres du Comité d'audit.

Le plan d'audit est transmis annuellement aux Dirigeants effectifs, aux fonction clés ainsi que sur le caractère suffisant des ressources. Il peut à sa demande s'entretenir librement avec les membres du Comité d'audit.

Indépendance de la fonction d'audit interne

Afin d'assurer l'indépendance de la fonction d'Audit interne, celle-ci est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et entretient des liens fonctionnels avec le Comité d'audit.

Des cabinets d'audits extérieurs indépendants signent une lettre d'indépendance au début de leur mission.

Conformément au Code de Déontologie de l'IIA¹, il est attendu des auditeurs internes qu'ils respectent et appliquent les principes fondamentaux suivants :

- Intégrité ;
- Objectivité ;
- Confidentialité ;
- Compétence.

La fonction d'Audit interne n'occupe pas d'autres fonctions clés au sein de l'entité.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

Mise en œuvre de la fonction Actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, et repris dans les Articles L354-1 et R354-6 du Code des Assurances, Garance Retraite dispose d'une fonction Actuarielle.

¹ « The institute of internal Auditors » IAE, organisme auquel l'Institut Français de l'Audit et du contrôle interne (IFACI) est affilié.

Les prérogatives de la fonction Actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction Actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction Actuarielle rend compte à la Direction générale et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction Actuarielle participe aussi à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques au sein de Garance Retraite.

Des échanges réguliers ont eu lieu tout au long de l'année avec la fonction Gestion des risques afin d'échanger sur ces différents sujets pour lesquels la fonction Actuarielle a émis son avis et ses recommandations.

B.7 SOUS-TRAITANCE

Objectifs de la politique de sous-traitance

La politique fixe le cadre général dans lequel s'exerce la sous-traitance de certaines activités au sein de Garance Retraite. Elle a pour but :

- D'assurer un suivi spécifique et adapté des prestataires auprès desquels une activité critique ou importante est sous-traitée ;
- De préciser la surveillance à effectuer pour les prestataires non-critiques et les fournisseurs importants.

Elle a pour objectif d'assurer l'entière maîtrise, par Garance Retraite, des activités ainsi sous-traitées, Garance Retraite demeurant responsable de ces activités.

Garance Retraite identifie la criticité de ses prestataires actuels et envisagés en fonction de la nature des activités qui sont sous-traitées.

Les activités ou fonctions considérées comme critiques ou importantes sont celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de Garance Retraite, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

Par ailleurs, le RGPD impose (cf. art.28 et 32) à Garance Retraite en tant que responsable de traitement de s'assurer que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté à la protection des données personnelles et aux droits des personnes afférents. En particulier, lorsqu'une application au cœur de l'activité est hébergée en dehors du système d'information, le sous-traitant doit faire l'objet d'une surveillance et d'un pilotage particulier.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information.

C. Profil de risque

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Exposition au risque de souscription

Changement significatif

Pas de changement significatif sur l'année.

Retraite

Le **risque de longévité** correspond à une sous-estimation des provisions mathématiques de rente liée à une amélioration de l'espérance de vie des rentiers. Les produits "Madelin" ARIA Groupe, Aria Evolution et PERO (1735 M€ de provisions mathématiques) porte un risque de longévité important du fait de sortie en rente, tandis que le PER individuel « loi PACTE » GARANCE Sérénité, Garance Vivacité, Activ'Retraite, Salva Retraite, CAPRELE Retraite et Celebea Retraite (517 M€ de provisions mathématiques) en cas de sortie en capital, génère très peu de risque de longévité. ARIA Groupe et Evolution n'étant plus commercialisés et GARANCE Sérénité se développant régulièrement, ce risque est amené à diminuer.

Le **risque de garantie de taux** se matérialise lorsque le rendement des actifs devient insuffisant au regard des engagements de taux pris vis-à-vis des adhérents. Une provision pour aléas financiers doit alors être constituée si les intérêts techniques de l'année sont globalement supérieurs à 80% des produits financiers. Ce risque est très faible pour Garance qui couvre largement les taux techniques garantis

Le taux technique garanti moyen de Garance Retraite baisse chaque année. En effet, la baisse des taux de la décennie passée à conduit au taux technique actuel de 0%. Compte tenu du vieillissement des rentiers et du taux technique à 0% des nouvelles souscriptions, ce risque a vocation à baisser dans le futur.

Le **risque de rachat / transfert** correspond à l'option qu'ont les adhérents de racheter ou transférer leur contrat avant leur échéance. Il se matérialise lorsque l'assureur est contraint de céder des actifs en moins-values pour régler le montant des rachats. Le risque de rachat est relativement limité lorsque les adhérents ont des taux techniques élevés. Même lorsque le taux garantis est faible, ce qui compte est la revalorisation totale. La remontée des taux de 2022 a renforcé le risque de rachat. Celui-ci doit s'apprécier au regard de l'environnement concurrentiel et net d'impôt. Les rentiers ne représentent pas un risque majeur de rachat. Ils représentent 30% des provisions mathématiques. Les cotisants bénéficiant d'un taux technique supérieur ou égal à 2% représentent 24,3% des provisions mathématiques, ce qui limite également les capitaux sous risque de rachat.

Le **risque de frais** correspond à une inflation des dépenses que Garance Retraite effectue pour l'acquisition, l'administration et la gestion des contrats ou la gestion des placements. Garance Retraite effectue des tests de sensibilité à un choc sur ces frais.

Prévoyance et Opérations non-vie

Ce risque est marginal au travers des garanties accessoires des contrats de retraite supplémentaire.

Gestion du risque

Garance Retraite est particulièrement attentive à la conception des produits d'assurance et au suivi des hypothèses de la tarification qui permettent d'éviter des problèmes futurs.

Garance Retraite suit la mortalité effective des assurés en la comparant avec la mortalité théorique, aussi bien celle utilisée pour le tarif que l'impact de l'utilisation des tables d'expérience

au lieu des tables TGF/H05 Cela permet de s'assurer de l'absence de dérive de longévité. Les rachats ou transferts sont également suivis.

Des analyses de sensibilité sont effectuées dans le cadre des travaux de la fonction Actuarielle, notamment l'impact de l'utilisation des tables d'expérience au lieu des tables TGF/H05.

Concentration du risque

Il n'y a pas de concentration notable de risque parmi les contrats souscrits.

Mesures d'atténuation du risque de souscription

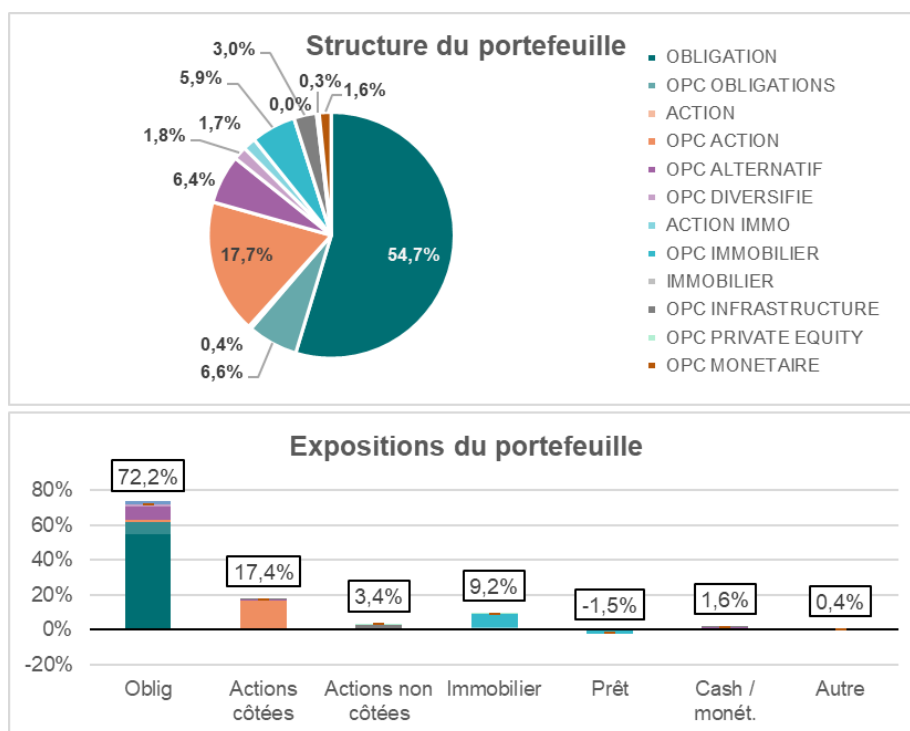
Il n'y a pas de mesure d'atténuation du risque.

Test de sensibilité au risque

Le test de résistance concernant le choc sur les tables de mortalité montre un impact très limité à 1% à 10 ans sur le ratio de Solvabilité d'une baisse de 10% de la mortalité.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Les risques de marché de Garance Retraite sont liés aux placements des engagements en euros et des fonds propres. En transparence, les placements du FRPS sont essentiellement des obligations, des actions et dans une moindre mesure de l'immobilier, dont résulte une exposition au change qui peut être en partie couverte. Ainsi les risques actions, spread, taux et immobilier sont les principaux risques suivis par le risque de change.



Exposition aux risques de marché

Risque Taux

Une hausse rapide et significative des taux d'intérêt accroît le risque de rachat des contrats, dans la mesure où l'ajustement des portefeuilles obligataires au nouvel environnement de marché peut ne pas être suffisamment rapide pour permettre de servir des rendements comparables à ceux proposés par des produits financiers concurrents. Ce risque peut être amplifié si l'assureur est

conduit à céder des actifs obligataires en situation de moins-values latentes consécutives à la remontée des taux.

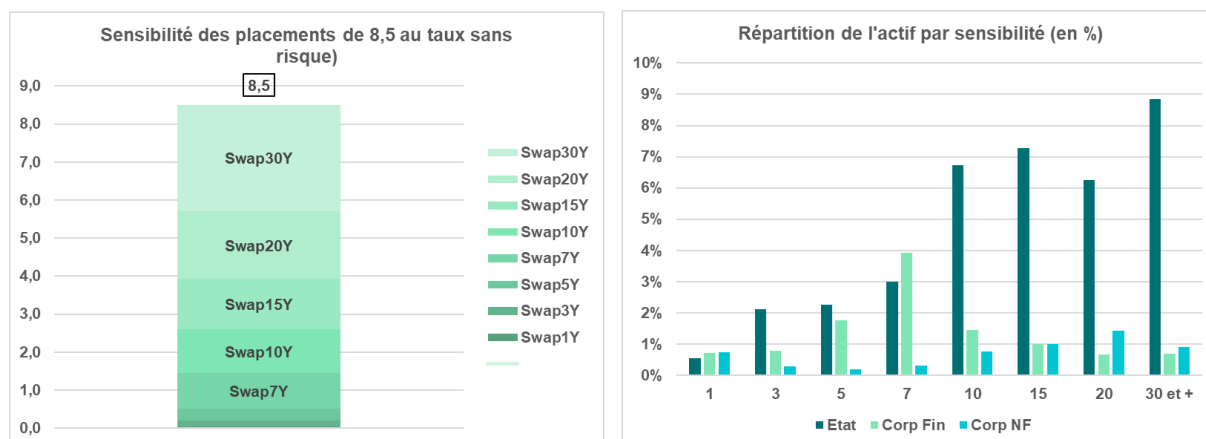
À l'inverse, dans un contexte de baisse des taux ou de maintien durable à un niveau faible, les nouveaux investissements obligataires sont réalisés à des rendements inférieurs au taux moyen historique du portefeuille. Cette situation entraîne une diminution progressive du rendement global des actifs, susceptible de devenir insuffisante au regard des garanties en capital et en taux accordées aux adhérents.

Le risque de taux correspond à l'impact, en valeur économique, d'une variation de la courbe des taux de référence sur la valeur de l'actif et du passif.

Ce risque fait l'objet d'un suivi à deux niveaux. D'une part, l'impact potentiel sur les plus-values latentes est analysé, celles-ci étant partiellement intégrées dans le ratio de solvabilité. D'autre part, la valeur économique de Garance Retraite fait l'objet d'un suivi spécifique.

Garance Retraite veille à maîtriser l'écart de sensibilité aux taux entre les actifs et les engagements techniques, majorés des frais, afin de limiter les effets d'une variation des taux sur ses fonds propres économiques.

La sensibilité globale du portefeuille des placements est de 8,5. Elle est plus longue pour les obligations d'États que pour les obligations d'entreprises. L'écart de taux actif passif est de +0,5 sur Garance Retraite. La durée des actifs est légèrement plus longue que celle des passifs (après ajustement du poids des passifs dans le bilan).



Risque Spread

Le spread de crédit correspond à l'écart de taux actuariel observé entre une obligation présentant un risque de crédit et une obligation de référence considérée comme sans risque, de maturité équivalente. En période de tension sur les marchés financiers, les spreads peuvent s'élargir significativement et s'accompagner d'une augmentation des défauts d'émetteurs. Une telle évolution est susceptible d'entraîner la constatation de dépréciations ou de provisions, affectant le résultat comptable et, le cas échéant, le niveau des taux servis aux adhérents.

Le risque de spread se définit comme l'impact sur la valeur du portefeuille résultant des variations des spreads de crédit des différents titres détenus.

Le suivi du risque lié aux émetteurs et à leurs émissions est réalisé selon plusieurs axes d'analyse : nature du segment (États, émetteurs privés du secteur financier, émetteurs privés des secteurs non financiers), qualité de crédit (notation), niveau de séniorité des titres et pays d'exposition. Ce risque est appréhendé notamment au travers de ratios exprimés en proportion des placements et d'indicateurs de sensibilité.

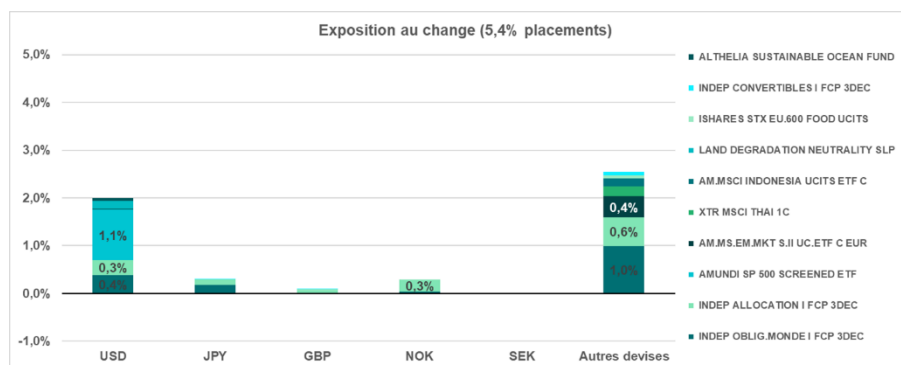
La sensibilité globale du portefeuille des placements aux spreads d'États est de 6,4. La France représente la principale exposition en sensibilité ou en part des placements.

L'immobilier représente 9,2% des placements. Les principales expositions portent sur HPF, GEN3 et NEIF3.

Risque Change

Le risque de change se produit quand la parité de change de l'Euro s'apprécie contre les autres devises, en particulier le dollar US, le Yen et la Livre Sterling.

Les placements dans des devises autres que l'euro représentent 5,4% des placements. La principale exposition est le USD.



Gestion des risques et principes de la personne prudente

Le dispositif de gestion des risques mis en place et les restrictions des différentes politiques permettent de s'assurer du respect de la personne prudente.

Chaque catégorie d'instrument autorisée est précisée et vérifiée. Tout produit structuré, complexe ou en actifs non cotés ou non liquides fait l'objet d'une analyse formalisée par la fonction Gestion des risques et d'une autorisation expresse. Des diligences exigeantes sont effectuées avant l'entrée pour les fonds en actifs non cotés en cherchant notamment à répliquer les business plans, à vérifier leurs hypothèses et les « stress tester ». Il en est de même pour les nouvelles activités d'investissements et les fonds en direct. Les titres non notés, les expositions significatives sont évaluées ainsi que les émetteurs sur lesquels des dépassements existent.

L'allocation stratégique est arrêtée annuellement, ce qui permet de prendre en compte l'environnement économique, l'évolution des risques de marché et les impératifs de rentabilité et solvabilité. Elle fixe des limites par classe d'actifs et par classe de notation pour les obligations. En cas de solvabilité fortement dégradée, une allocation refuge est définie pour diminuer l'exposition au risque.

Une limite d'écart de sensibilité entre l'actif et le passif impose une cohérence entre la durée des placements et celles des engagements.

Concentration

Les concentrations les plus notables concernent :

- Pour les investissements obligataires, en particulier les Etats, les positions sur la France, l'Espagne et l'Italie ;
- Pour les actions, la concentration géographique notable sur l'Europe.

Mesures d'atténuation des risques de marché

Un fonds de couverture dédié est en place depuis 2015, pour atténuer les risques de Garance Retraite. La stratégie de ce fonds vise à prendre des positions contraires à celles issues du solde de l'exposition des actifs de Garance Retraite, net des engagements inscrits à son passif, en vue de stabiliser, voire d'augmenter son ratio de solvabilité ou ses fonds propres. Les couvertures portent essentiellement sur les actions via des indices européens ou américains et certaines devises significatives.

Tests de sensibilité

Les tests de résistance portent sur une baisse du rendement des obligations et une baisse du rendement des titres non amortis. Dans les deux cas, l'impact sur le ratio de solvabilité est faible sur un horizon de 10 ans.

C.3 RISQUE DE CREDIT

Exposition au risque

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs émetteurs et à la perte qui se produit lorsque ce risque se réalise. Les positions de toutes natures sont considérées : actions, obligations, convertibles...

Les émetteurs sont regroupés sur l'émetteur de tête lorsqu'il existe des liens entre eux. Les Etats sont également inclus dans l'analyse.

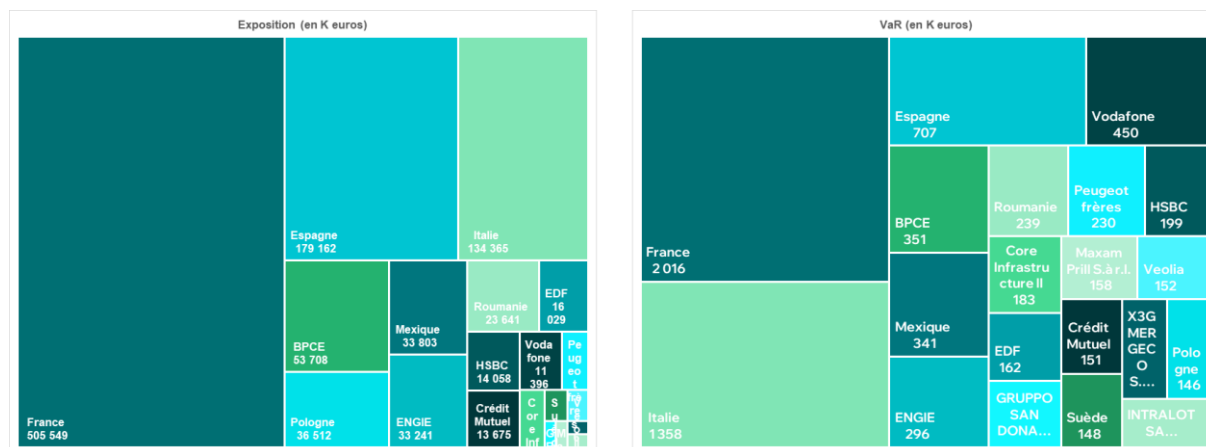
Gestion du risque et principe de la personne prudente

Ce risque est géré au travers de limites émetteurs. Ces limites sont construites en équivalent risque de perte, c'est-à-dire que les possibilités d'investissement diminuent lorsque la notation ou le rang en tant que créancier baissent. Elles distinguent les émetteurs Etat et les émetteurs corporate. Une contrainte géographique supplémentaire est également appliquée selon la notation de risque pays interne de l'émetteur de tête.

Les limites de diversification du risque émetteur s'appliquent en consolidant sur l'émetteur de tête les positions des émetteurs liés, en tenant compte des expositions, de la notation et de la perte en cas de défaut.

Concentration

Les principales expositions font ressortir les expositions sur les Etats. Les pertes annuelles maximales attendues au seuil 99% mettent en lumière certaines expositions à risques.



Mesure d'atténuation du risque

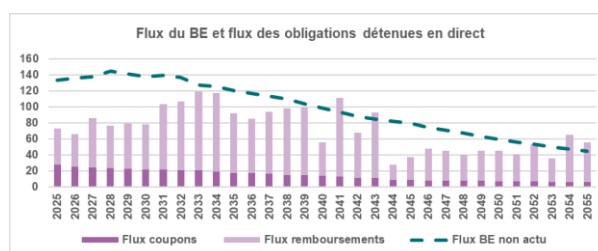
Certaines expositions souveraines peuvent être réduites au moyen de contrat future sur obligations.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Exposition au risque

Garance Retraite utilise largement des obligations, pour répliquer le risque de taux du passif. D'autres placements viennent compléter les obligations, notamment les flux des OPC côtés. Ces indicateurs ne tiennent pas compte non plus des primes qui seront collectées.

Enfin, comme les flux du passif ne sont pas certains (aléa de rachat, mortalité, ...), un contrat cadre de cessions temporaires de titres permet de faire face à tout besoin de liquidité.



Les actifs sont en représentation des engagements (et des fonds propres). L'EIOPA a proposé un cadre d'analyse de la liquidité qui permet de mettre en perspective la détention d'actifs illiquides. Les actifs sont classés selon une typologie de liquidité et pour les passifs, seuls les rentiers sont considérés comme non exigibles.

Les actifs liquides (995 M€ pour les seules obligations d'Etats détenues en direct) sont largement supérieurs aux passifs considérés comme exigibles (616 M€, soit 40% des engagements hors rentiers).

Gestion du risque et principe de la personne prudente

La prise en compte du niveau d'asymétrie entre les entrées et les sorties de trésorerie permet de s'assurer de la bonne gestion du risque de liquidité.

Les limites d'écart de durée et l'exigence de qualité des émetteurs contribuent à l'adéquation des placements au regard des engagements.

Mesures d'atténuation des risques de marché

En complément, la possibilité de faire appel à des mises en pension permet de faire face à des besoins imprévus de liquidité.

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme suit : « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ».

Dans cette optique les risques opérationnels identifiés sont affectés à une famille de risque selon leur nature en fonction de la liste ci-dessous :

- Ressources humaines ;
- Organisation interne ;
- Pilotage / Projet ;
- Exécution du processus ;
- Système d'information ;
- Qualité des données ;
- Fraude interne / fraude externe ;
- Prestataires / clients, produits et pratiques professionnelles.

Risque opérationnel numérique

Le risque opérationnel numérique couvre l'ensemble des actifs liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) de Garance Retraite, ainsi que les actifs TIC externalisés auprès de prestataires tiers. Sa gestion vise à garantir un niveau de résilience conforme aux exigences réglementaires applicables et compatible avec l'appétence aux risques définie par la gouvernance, afin de ne pas compromettre la continuité des activités ni la solidité de l'organisme.

Un dispositif a été déployé afin de s'assurer que l'exposition au risque demeure dans les limites de tolérance fixées par Garance Retraite. À ce titre, un ensemble structuré de risques a été identifié et analysé selon la méthode EBIOS Risk Manager. Des scénarios de menace ont été élaborés et évalués afin d'apprécier les impacts potentiels et les niveaux de risque associés.

Cette démarche a permis de restituer aux directions métiers leur niveau d'exposition et de les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de mesures de maîtrise adaptées.

En 2025, une analyse de risques fondée sur la méthode EBIOS RM a été conduite, complétée par un audit de maturité s'appuyant sur le référentiel NIST Cybersecurity Framework (CSF) 2.0. Ces travaux ont mis en évidence la nécessité de renforcer la fonction de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) par l'allocation d'un équivalent temps plein supplémentaire, rattaché au Directeur des risques.

L'arrivée d'un RSSI en juillet 2025 chez Garance a permis d'accélérer et de structurer le dispositif de conformité au règlement DORA, notamment par :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI), déclinée dans un programme pluriannuel sur trois ans, révisable. Cette politique a été présentée et validée en Conseil d'administration de décembre 2025.
- Un audit technique du système d'information de Garance a été acté, avec une réalisation en février 2026.
- L'acquisition et le déploiement d'une solution de sensibilisation cyber directement intégrée aux outils Microsoft Teams et Microsoft Office.
- Le lancement de travaux visant à renforcer l'évaluation et le suivi des prestataires tiers au moyen d'une solution de Third-Party Risk Management (TPRM).
- L'acquisition d'une solution de quantification des risques cyber, intégrant les TIC critiques, dont le déploiement est en cours.
- L'engagement d'une démarche d'audit en continu à travers un programme de Bug Bounty sur les sites internet, avec l'ouverture d'un premier périmètre en février 2026.

L'ensemble de ces actions contribue au renforcement progressif du dispositif de maîtrise des risques numériques et à l'amélioration continue de la résilience opérationnelle de Garance Retraite.

Cybermenaces importantes

Un ensemble structuré de risques est pris en compte et décliné en scénarios élaborés selon la méthode EBIOS Risk Manager. En 2025, une analyse de risques fondée sur cette méthodologie a été conduite.

Les principales cybermenaces retenues pour Garance Retraite sont les suivantes :

- les rançongiciels (ransomware) ;
- les fuites ou violations de données ;
- les attaques par déni de service distribué (DDoS) ;
- la fraude bancaire ;
- le sabotage.

Les scénarios analysés intègrent différentes catégories de sources de menace :

- **internes** (collaborateur malveillant, erreur humaine) ;
- **liées aux tiers** (prestataire en situation de conflit ou insuffisamment aligné avec les objectifs de Garance, collaborateur malveillant, erreur humaine) ;
- **externes** (hacktivistes, cybercriminels, organisations criminelles).

La solution de quantification des risques cyber, dont le déploiement est prévu en 2026, permettra d'affiner l'évaluation des menaces significatives au regard des spécificités du système d'information de Garance Retraite et des dispositifs de maîtrise des risques déjà en place. Elle contribuera à objectiver l'exposition résiduelle et à prioriser les actions de traitement.

Risque lié aux prestataires tiers de services TIC

Les actifs TIC critiques (groupe 1), identifiés comme essentiels au bon fonctionnement des activités de Garance Retraite, font l'objet d'un dispositif de supervision renforcé. Celui-ci comprend une surveillance continue, la réalisation régulière de tests de résilience, ainsi qu'une gestion structurée des dépendances vis-à-vis des prestataires externes.

En 2025, douze actifs TIC critiques ont été recensés sur le périmètre des deux entités Garance et Garance Retraite.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Les risques stratégiques concernent essentiellement :

- Garance Retraite régresserait du fait de sa qualité de service insuffisante ;
- La mise en œuvre du changement et de l'amélioration serait difficile ;
- Les ressources et projets ne seraient pas adaptées et bien pilotées ;
- Les conditions de la sous-traitance critiques ne seraient pas satisfaisantes ;

Ces risques sont suivis au travers de l'avancement du plan stratégique.

Le risque stratégique et le risque de marché peuvent être fortement liés lorsqu'une mauvaise appréciation amène à supporter plus de risque que de raison.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Non applicable.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 ACTIFS

Méthodes et hypothèses de valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'évaluation de la solvabilité, les placements sont valorisés suivant les comptes sociaux. Toutefois, les plus-values admissibles sont valorisées à partir des valeurs de marché des titres cotés à la date d'inventaire, coupons courus inclus.

Différences entre les états financiers S1 et l'évaluation à des fins de solvabilité

Pour l'évaluation de la solvabilité, les placements et les actifs sont valorisés suivant les comptes sociaux.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Méthodes et hypothèses de valorisation à des fins de solvabilité

Les principales provisions techniques comptabilisées au 31/12/2025 sont les suivantes :

- Provisions mathématiques des contrats en phase de constitution : 1 533,6 M€ ;
- Provisions mathématiques des contrats en phase de service : 672 M€ ;
- Provisions mathématiques complémentaires de 23,1 M€ ;
- Provision pour participation aux excédents : 27,3 M€ ;
- Provision pour sinistre à payer : 17 M€.
- Provisions techniques des contrats en unité de compte : 25,5 M€

Les provisions mathématiques sont évaluées comme la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et par les assurés. Les principales hypothèses utilisées sont les taux techniques garantis (selon les dates de versements) ainsi que les tables de mortalités (TGF 05 et TGH 05) et les données sur les assurés (âge, sexe, catégorie de l'assuré, option de liquidation...).

Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Garance Retraite n'est pas concernée.

Changement important d'hypothèses par rapport à la période précédente

Il n'y a pas de changement important d'hypothèses par rapport au 31/12/2025.

D.3 AUTRES PASSIFS

Méthodes et hypothèses de valorisation à des fins de solvabilité

Pour ce type de passif, la valeur économique correspond au maintien de la valeur comptable.

Différences entre les états financiers S1 et l'évaluation à des fins de solvabilité

Non applicable.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Garance Retraite n'est pas concernée par les méthodes alternatives.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Non applicable.

E. Gestion du capital

Le ratio de solvabilité est de 194%, avec une exigence de marge de solvabilité de 89,4 M€ et des éléments admis en couverture de la marge de 173,6 M€.

E.1 FONDS PROPRES

Objectifs de la gestion des fonds propres

Garance Retraite dispose d'une politique de gestion du capital approuvée par son Conseil d'administration.

La gestion du capital est un processus qui consiste à :

- Suivre les titres éligibles aux fonds propres de base, en matière :
 - de classement dans les différentes catégories d'éligibilité ;
 - de respect des clauses contractuelles et des modalités opérationnelles ;
 - d'opportunité de rembourser les titres de manière anticipée ou de les racheter ;
- Analyser la faisabilité et les conséquences d'émettre des titres tels les actions, les titres participatifs ou les titres subordonnés éligibles aux fonds propres de base ;
- Encadrer la distribution de dividende.

Garance Retraite a procédé à la demande d'admissibilité des plus-values latentes conformément à l'article R.385-1 du Code des Assurances et a obtenu l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution.

Au 31/12/2025, les éléments constitutifs à la couverture de la marge s'élèvent à 173,6 M€ (dont 41,2 M€ de plus-values admissibles). Cette quote-part de plus-values latentes correspond à la part des fonds propres (2,96%) et au partage de bénéfice (15%).

Evolution des fonds propres par rapport à la période précédente

Les fonds propres ont baissé de 16,3 M€ depuis le 31/12/2024. Cette baisse est en grande partie due à la baisse des plus-values admissibles.

Comparatif avec les fonds propres des états financiers

L'écart entre les fonds propres en norme FRPS et les fonds propres des comptes sociaux s'élève à 41 M€. Cet écart provient des plus-values latentes admissibles à l'actif.

E.2 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Exigence de marge

L'exigence de marge de solvabilité s'élève à 89,4 M€. Les éléments constitutifs à la marge couverture de la marge s'élèvent à 173,6 M€, soit un ratio de solvabilité de 194,2%.

Tests de résistance

La réglementation impose aux FRPS de réaliser une projection sur 10 ans selon les scénarios adverses suivants :

- Baisse des taux d'intérêt : le niveau des taux d'intérêt pour les valeurs amortissables ainsi que celui servant de référence pour le calcul des provisions techniques est diminué, pour toute la durée de la projection, du maximum entre une baisse relative de 40 % et une baisse absolue de 0,75 %, sans pouvoir toutefois être inférieur à 0 % ou supérieur à 3,5 % ;
- Baisse des rendements financiers tirés des actifs non amortissables : le niveau des rendements des actifs non amortissables est diminué de 30 % ;
- Baisse de la mortalité : le taux de mortalité à tout âge est diminué de 10 %.

Pour chacun de ces scénarios, GARANCE Retraite a vérifié que son niveau de marge est suffisant pour couvrir l'exigence minimale de solvabilité sur les 10 années projetées.

E.5 NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL

Les fonds propres et les plus-values latentes de Garance Retraite couvre largement l'exigence de marge de solvabilité à fin 2025.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information.

F. ANNEXE I : GLOSSAIRE

DDA	Directive sur la distribution en assurance
EEE	Espace Economique Européen
ESG	Environnement, Social, Gouvernance
ETF	Exchange Traded Funds (Fonds indiciels cotés)
FRPS	Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme
LPS	Libre Prestation de Service
OEEC	Organismes Externes d'Evaluation du Crédit
OPC	Organismes de Placement Collectif
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Évaluation interne des risques et de la solvabilité)
PAI	Politique d'Audit Interne
PCI	Politique de Contrôle Interne
PM	Provisions Mathématiques
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

G. ANNEXE II : ETATS QUANTITATIFS

Nom de l'état	Informations demandées
RC.02.01	Bilan
RP.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par type de risque
RP.42.03.01	Exigence minimale de marge - Éléments constitutifs

RC.02.01
RC.02.01.01 Bilan

		Exercice N		Exercice N-1	
		C0010	C0020	C0010	C0020
Actif					
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010				
Actifs incorporels	R0020	8 234 211		6 274 491	
Placements	R0030	2 203 016 585		2 201 131 951	
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	0		0	
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	49 427 306		91 627 326	
Autres placements	R0060	2 153 589 279		2 109 504 625	
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070	0		0	
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	23 701 889		2 640 877	
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090				
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100				
Provisions d'assurance vie	R0110				
Provisions pour sinistres (vie)	R0120				
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130				
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140				
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150				
Provisions pour égalisation (vie)	R0160				
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170				
Autres provisions techniques (vie)	R0180				
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190				
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200				
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220				
Créances	R0230	20 719 313		24 998 145	
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	9 213 605		21 530 881	
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	9 158 103		21 475 080	
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	55 502		55 801	
Créances nées d'opérations de réassurance	R0270	0		0	
Autres créances	R0280	11 505 708		3 467 264	
Personnel	R0290	0		0	
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	150 681		202 428	
Débiteurs divers	R0310	11 355 028		3 264 836	
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	0		0	
Autres actifs	R0330	16 162 019		9 617 112	
Actifs corporels d'exploitation	R0340	0		0	
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	16 162 019		9 617 112	
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360	0		0	
Comptes de régularisation - Actif	R0370	230 726 988		227 224 608	
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	14 642 097		16 841 750	
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	0		0	
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400	0		0	
Autres comptes de régularisation	R0410	216 084 891		210 382 858	
Total de l'actif	R0420	2 502 561 006		2 471 887 183	

Passif					
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	132 458 919		136 130 252	
Fonds propres	R0440	132 458 919		136 130 252	
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	30 050 000		30 050 000	
Primes liées au capital social	R0460	37 199 283		37 199 283	
Réserves de réévaluation	R0470	0		0	
Autres réserves	R0480	61 192 467		56 355 757	
Report à nouveau	R0490	-2 400		-2 400	
Résultat de l'exercice	R0500	4 019 563		12 527 612	
Autres fonds mutualistes	R0510	0		0	
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	0		0	
Subventions nettes	R0530	0		0	
Passifs subordonnés	R0540	0		0	
Provisions techniques brutes	R0550	2 273 050 873		2 264 536 587	
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560	0		0	
Provisions d'assurance vie	R0570	2 228 748 591		2 211 259 442	
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	16 994 843		13 809 395	
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590	0		0	
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	27 300 000		39 456 214	
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610	0		0	
Provisions pour égalisation (vie)	R0620	0		0	
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630	0		0	
Autres provisions techniques (vie)	R0640	7 440		11 536	
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650	0		0	
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	25 493 122		4 204 365	
Provisions (passifs non techniques)	R0680	44 605		59 552	
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	0		0	
Dettes	R0700	69 509 132		65 103 720	
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	3 813 716		3 112 195	
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	0		0	
Emprunts obligataires	R0730	0		0	
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	1 570 471		399 535	
Autres dettes	R0750	64 124 945		61 591 391	
Titres de créance négociables émis	R0760	0		0	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	0		0	
Personnel	R0780	0		0	
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	2 130 585		1 916 474	
Créditeurs divers	R0800	61 994 308		59 675 517	
Comptes de régularisation - passif	R0810	2 004 356		1 852 707	
Total du passif	R0820	2 502 561 006		2 471 887 183	

RP.05.01

RP.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par type de risque - Engagements de retraite

		Engagements de retraite						TOTAL
		Branche 26 C0010	Eurocroissance C0020	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation C0030	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation C0040	Euro - Autre C0050	UC - Autre C0060	
Primes émises								
Brut	R0010					77 414 237	1 927 809	79 342 046
Part des réassureurs	R0020							
Net	R0030					77 414 237	1 927 809	79 342 046
Primes acquises								
Brut	R0040					97 809 799	1 927 809	99 737 607
Part des réassureurs	R0050							
Net	R0060					97 809 799	1 927 809	99 737 607
Charge des sinistres								
Brut	R0070					93 986 270	-549 755	93 436 515
Part des réassureurs	R0080							
Net	R0090					93 986 270	-549 755	93 436 515
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R0100					-47 641 584	4 120 063	-43 521 521
Part des réassureurs	R0110							
Net	R0120					-47 641 584	4 120 063	-43 521 521
Dépenses engagées	R0130					30 256 272		30 256 272

RP.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par type de risque - Engagements correspondant à des garanties accessoires

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				TOTAL
		Incap-invalid C0080	Autres C0090	Acceptations - incap-invalid C0100	Acceptations - autres C0110	
Primes émises						
Brut - assurance directe	R0140		73 760			73 760
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0150					
Part des réassureurs	R0160					
Net	R0170		73 760			73 760
Primes acquises						
Brut - assurance directe	R0180		73 760			73 760
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0190					
Part des réassureurs	R0200					
Net	R0210		73 760			73 760
Charge des sinistres						
Brut - assurance directe	R0220		5 563			5 563
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0230					
Part des réassureurs	R0240					
Net	R0250		5 563			5 563
Variation des autres provisions techniques						
Brut - assurance directe	R0260					
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0270					
Part des réassureurs	R0280					
Net	R0290					
Dépenses engagées	R0300					

RP.42.03.01
Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")

		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	89 404 875
Exigence minimale de marge vie	R0011	89 404 875
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	
Éléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	173 634 603
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	
Réserves non engag./Primes capital	R0040	132 458 919
Report à nouveau après affectation	R0050	
Emprunts fonds social complémen.	R0060	
-Actions propres	R0070	
-Frais d'acquisition non admis	R0080	
-Éléments incorporels au bilan	R0090	
Total A	R0100	132 458 919
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	
à durée indéterminée	R0120	
à durée déterminée	R0130	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	
Total B	R0150	0
Fraction du capital non versé	R0160	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	41 175 684
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	
Total C	R0200	41 175 684

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	29 801 625	3 700 000 EUR	29 801 625